



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU JURA

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**CHIMIREC CENTRE EST
9, ZAC Les Toupes
39570 MONTMOROT**

LE PRÉFET,

**Arrêté Préfectoral
N° AP-2020-47-DREAL**

Agrément pour le ramassage des huiles usagées

- Vu le Titre IV du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux déchets et notamment ses articles R. 543-3 à R. 543-15 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- Vu la demande d'agrément présentée le 23 décembre 2019 et complétée en dernier lieu le 25 septembre 2020 ;
- Considérant la nécessité d'assurer le ramassage du gisement des huiles usagées dans le département du Jura ;
- Considérant qu'au regard des éléments fournis dans le cadre de la demande d'agrément, le pétitionnaire répond à l'ensemble des conditions réglementaires pour être agréé pour le ramassage des huiles usagées ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société CHIMIREC CENTRE EST, dont le siège social est situé au 9, ZAC Les Toupes – 39570 MONTMOROT, est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du JURA dans le strict respect du cahier des charges défini au Titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé.

ARTICLE 2

Cet agrément entre en vigueur à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3

Le non-respect, par le titulaire de l'agrément, de l'une quelconque des obligations prévues aux clauses et conditions du cahier des charges du ramassage des huiles usagées, peut entraîner la perte de l'agrément.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de BESANCON.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et un avis sera publié, à ses frais, dans deux journaux locaux diffusés sur tout le département.

Le Secrétaire Général de la préfecture du Jura, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie leur est transmise.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le 08 OCT. 2020

P/le Prefet et par délégation
le Directeur Régional et par
subdélégation,
le Chef de l'Unité Départementale du Jura,



Pierre CHRISMENT